

AMELIORER VOTRE POUVOIR D'ACHAT

La négociation annuelle sur les salaires a débuté. La CFDT veut de réelles mesures permettant d'alléger le poids des dépenses contraintes (logement, transports, énergie...), par l'attribution d'**augmentations collectives significatives pour tous**; indiquant que **l'entreprise n'a pas abandonné une politique d'augmentation générale**.

L'entreprise doit aussi s'engager sur des mesures en faveur des jeunes CDI, les cadres dont la rémunération se situe en deçà des minimas de la sécurité sociale, ou encore les femmes, toujours concernées par des discriminations salariales. La CFDT veut rendre au salarié toute sa place dans la marche de l'entreprise et dans sa réussite. Le salaire est un élément central de cette reconnaissance.



Pour votre pouvoir d'achat, la CFDT REVENDIQUE

Inflation et pouvoir d'achat

La loi de finances 2011 prévoit un taux de croissance de 2 % et une inflation de 1,5 %.

Pour rappel, en 2010, les prix à la consommation ont augmenté en un an de 1,8 %.

En moyenne, l'inflation annuelle a été de 1.5 %, en intégrant des hausses parfois spectaculaires :

- Fiouls domestiques +23.2 %
- Gazole et GPL +14.6 %
- Légumes frais +11 %
- Assurance automobile +6.6 %.

[RESPECTÉS]

DES MESURES POUR TOUS

- Des **augmentations générales**, au-moins du niveau de l'inflation,
- La reconduction d'une prime annuelle de garantie d'augmentation (500 euros en 2010),
- Poursuivre le **relèvement** significatif des **compléments FT**,
- La revalorisation des salaires à une date unique.

DES MESURES SPECIFIQUES

- En faveur des **bas salaires** (mesures plancher), ACO débutants,
- Une mesure additionnelle pour les cadres en dessous du plafond sécurité sociale (rémunération mensuelle inférieure à 2946€),
- La réduction/résorption des **écarts salariaux** entre les femmes et les hommes, afin de lutter contre les disparités,
- La revalorisation des **primes et indemnités** (travail de nuit) et **astreintes**.

DES MESURES COMPLEMENTAIRES

- Ouverture d'une négociation spécifique pour **une couverture collective « prévoyance santé » pour les fonctionnaires**,
- Garanties minimales d'augmentation à **5 % en cas de promotion ACO** (aujourd'hui 3 %),
- Une prise en charge financière des frais de transport individuel (conformément au décret du 31/12/2008),
- L'intégration de l'ensemble des produits et services offerts par France Télécom dans l'avantage monétaire (AVMON).